

Accord national interprofessionnel
ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE
(APLD)

AVENANT N° 1 DU 28 SEPTEMBRE 2012
À L'ACCORD DU 6 FÉVRIER 2012 RELATIF À L'APLD

NOR : ASET1350000M

Entre :

La CGPME ;

L'UPA ;

Le MEDEF,

D'une part, et

La CGT ;

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le 3^e alinéa de l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) est remplacé par le texte suivant :

« 2. Expérimentation jusqu'au 31 mars 2013 de la possibilité de conclure des conventions APLD d'une durée minimum de 2 mois. Au vu du bilan de cette expérimentation, les partenaires sociaux envisageront les suites à lui donner. »

Fait à Paris, le 28 septembre 2012.

(Suivent les signatures.)